



PRÉFET DE MAYOTTE

Recueil
des Actes Administratifs
de la Préfecture de Mayotte (RAA)

ÉDITION SPÉCIALE N° 4

Mois de : **JANVIER 2018**

DATE DE PARUTION : 4 JANVIER 2018

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

Conception & Diffusion : Bureau de la Coordination Interministérielle (raa@mayotte.pref.gouv.fr)

SOMMAIRE ÉDITION SPÉCIALE DU 4 JANVIER 2018

SECRETARIAT GÉNÉRAL

**ARRÊTÉ N° 2018-SG-03 PORTANT MANDATEMENT D'OFFICE D'UNE
DÉPENSE OBLIGATOIRE SUR LE BUDGET 2018 DE LA COMMUNE
DE MAMOUDZOU**

SIGNÉ LE

3/01/2018

**NBRE DE
PAGES**

2



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAYOTTE

Secrétariat Général

**Direction des Relations
avec les Collectivités Locales**

**Bureau des finances locales et de
l'environnement**

ARRETE N° 2018 – SG-03

Portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire
sur le budget 2018
de la commune de Mamoudzou

LE PREFET DE MAYOTTE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.1612-16 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Frédéric VEAU, en qualité de préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de monsieur Eric de WISPELAERE sous – préfet, en qualité de secrétaire général ;
- VU l'arrêté préfectoral n°988/SG/2017 du 19 septembre 2017 portant délégation de signature à monsieur Eric de WISPELAERE, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU le courrier de la société COLAS en date du 4 décembre 2015, pour solliciter un mandatement d'office d'une somme de 69 375,65 € dû au titre des intérêts moratoires sur le marché n°03/2014 relatifs aux travaux de réfection et revêtement des voiries de Cavani-Mtsapéré-Mandzarsoa ;

VU la mise en demeure en date du 18 juillet 2017 adressée par le Préfet au Maire de la commune de Mamoudzou ;

Considérant que la mise en demeure n'a pas été suivie d'effet ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

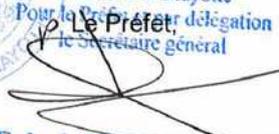
Article 1^{er}. - Il est mandaté sur le budget de la commune de MAMOUDZOU au profit, de la société COLAS la somme de 69 375,65 € (Soixante-huit mille neuf cent quatre-vingt-sept euros et cinquante-deux centimes) relative aux travaux de réfection et revêtement des voiries de Cavani-Mtsapéré-Mandzarsoa ;

Article 2. - La dépense correspondante sera imputée à l'article 6711 du budget primitif 2018 de la commune de Mamoudzou.

Article 3. - Un recours pourra être formé contre cet arrêté, dans les deux mois suivant sa notification, auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Mayotte.

Article 4. - Le Secrétaire général, le Maire de la commune de Mamoudzou et le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 03 JAN. 2018


Le Préfet de Mayotte
Pour le Préfet, délégation
Le Secrétaire général

Eric de WISPELAERE

Copies :

| | |
|----------------------------------|---|
| Mairie de Mamoudzou | 2 |
| Trésorerie Municipale | 2 |
| Recueil des actes administratifs | 1 |
| Colas | 1 |